

Objectifs :

Aider les éleveurs dans le diagnostic de pathologies survenant dans l'élevage et nécessitant des examens complémentaires : épidémies de diarrhées, gripes, avortements, mammites, parasitisme...

Engagement :

Pour être pris en compte dans le cadre d'un plan d'assainissement, l'éleveur signe un engagement qui lui sera proposé et signé par son vétérinaire, avant d'être transmis à GDS Creuse.

IMPORTANT : Suivre scrupuleusement les indications spécifiques à chaque plan :

- **Soit, bien mentionner sur les documents de demande d'analyses, « plan GDS Creuse, à facturer à GDS Creuse », ceci afin d'informer le laboratoire que la facturation est dans le cadre d'un tiers-payant ; GDS Creuse refacturera à l'éleveur la part restant à sa charge.**
- **Soit, utiliser les imprimés préétablis.**

Choix des élevages :

Les élevages pris en compte sont ceux qui, confrontés à une pathologie, réalisent des analyses avec un objectif d'assainissement et/ou de mise en place d'un plan de prévention.

Analyses prises en charge :

Le choix du type d'analyses et des animaux à prélever est laissé sous la responsabilité du vétérinaire praticien de l'élevage, les différentes fiches (avortement, mortinatalités, diarrhées, parasitisme...) apportent des indications.

Suivi des élevages :

Les visites prises en compte dans ce programme sont des visites de mise en place et/ou de suivi du plan par GDS Creuse et/ou le vétérinaire dans les élevages engagés dans un programme.

Aides :

Sauf cas particulier, **l'aide financière pour les analyses est de 50 %** du montant HT des dépenses d'analyses engagées par l'éleveur.

Pour la mise en place et le suivi du plan d'assainissement, une visite peut être **facturée par le vétérinaire à GDS Creuse (libellée à l'ordre GDS Creuse)**. Cette facture est envoyée à GDS Creuse, elle doit comporter les mentions suivantes :

- visite (pour la pathologie concernée), plan d'assainissement
- date de la visite
- nom et adresse de l'éleveur

GDS Creuse règle le montant de la visite directement au vétérinaire et la facture à l'éleveur, déduction faite de l'aide de 50% plafonnée à 40 €.

IMPORTANT : le règlement de la facture au vétérinaire intervient lorsque la facture est accompagnée d'un compte-rendu de visite.

Liste des plans proposés

- 07c – Mortinatalités
- 07d – Avortements
- 07f – Diarrhées néonatales
- 07j – Prolapsus utérins ou vaginaux
- 07m – Parasitisme à trématodes